

Le Président

Ancien Ministre

Vice-Président honoraire du Sénat

Maire de Marseille

Arrêté n° 18/097/CM

Délégation à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres, pour mener les négociations concernant la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants, L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5218-1 et suivants ;
- La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 et l'article 7 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 pris pour son application ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° TRA 016-1804/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille ;
- La délibération n° HN 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Jean-Claude Gaudin, en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 04-006/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Monsieur Bernard Jacquier en qualité de Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres ;
- L'avis motivé de la Commission de délégation de service public réunie le 24 mai 2018 et le rapport d'analyse des offres annexé.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Métropole Aix-Marseille-Provence, que le Président donne délégation temporaire, dans le cadre de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille, afin de mener librement toute discussion utile avec les entreprises ayant présenté une offre.

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juillet 2018

ARRETE

Article 1 :

Est donnée délégation, sous la surveillance et la responsabilité du Président, pour mener avec les candidats Transdev Stationnement, Effia Stationnement, Q-Park France, SAGS et Indigo Infra, pour lesquels la Commission de délégation de service public a émis un avis favorable, toutes discussions utiles dans le cadre de la phase de négociations de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du parking Estienne d'Orves à Marseille, à Monsieur Bernard Jacquier, Vice-président de la Métropole Aix-Marseille-Provence délégué à la Commande publique et aux Commissions d'appel d'offres.

Article 2 :

Monsieur Bernard Jacquier pourra être assisté, dans le cadre de ces négociations, à raison de leur compétence dans le domaine considéré, par :

- M. Yannick Tondut, Directeur Général Adjoint en charge de la Mobilité ;
- M. Jean-Louis Dalmasso, Directeur Général Adjoint Délégué en charge des Services des Transports ;
- M. André Hemery, Directeur des Infrastructures et Equipements de mobilité ;
- Mme Marie-Josée Nahler, Directeur Adjoint des Infrastructures Stationnement Gares routières Parcs relais ;
- M. Alain Trabuc, Directeur Juridique Schémas, Grands projets et Contentieux ;
- Mme Dominique Court-Payen, Directeur de la Commande publique ;
- M. Nicolas Derne, Chef de Service juridique Accompagnement des services publics ;
- Mme Angélique Gasperini, Chef de Service Concessions et DSP ;
- Mme Marlène Lubrano, Conseillère juridique au sein du Service juridique Accompagnement des services publics ;
- M. Yannick Maurer de la Scet, Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la passation de la présente procédure sur le plan technique.

Article 3 :

La présente délégation prendra fin à l'issue de la dernière réunion ou du dernier courrier relatifs à cette phase de négociation.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juillet 2018

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juillet 2018